

# **Évaluation environnementale du PLU de Delincourt**

## **Formulaire pour l'examen au cas par cas**

**Pièce n°1**

**Formulaire indicatif**

## Formulaire indicatif :

<b>Cadre réservé à l'administration</b>	
Référence de dossier	
Date de réception	

### A. Description des caractéristiques principales du document

<b>Renseignements généraux</b>	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Delincourt
Nom et coordonnées de la personne à contacter	M <sup>me</sup> Edith MARTIN (Maire) <a href="mailto:mairie.delincourt@wanadoo.fr">mairie.delincourt@wanadoo.fr</a> 03 44 49 03 58
Document concerné	<input checked="" type="checkbox"/> PLU <input type="checkbox"/> PLUi <input type="checkbox"/> PLUi valant PLH
Procédure concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Élaboration <input type="checkbox"/> Révision
Date de délibération prescrivant la procédure.	02 octobre 2014
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	17 septembre 2015, 02 octobre 2015 et 25 février 2016
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	POS approuvé le 20 avril 1993 et modifié le 23 septembre 1997
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

<b>Renseignements sur le territoire concerné</b>	
Nombre de communes concernées	1
Nombre d'habitants concernés	493 (population municipale de 2013)
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) <input type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) <input checked="" type="checkbox"/> SCOT du Vexin Thelle <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input type="checkbox"/> Plan Climat Energie Territorial du PNR <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional Oise Pays de France <input type="checkbox"/> Autres :

<b>Projet d'aménagement de la commune</b>	
Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ? Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ? <i>Voir pièce n°2.</i>	
<p>En accord avec les orientations du SCOT, la production de logements envisagée sur le territoire communal à l'horizon 2030 est estimée entre 55 et 65 logements. En tenant compte des prévisions du SCOT, 15 logements seraient nécessaires pour compenser le desserrement des ménages (2,31 personnes par ménage en 2030). Par conséquent, en créant entre 55 et 65 nouveaux logements, le rythme de croissance annuel de la commune est estimé entre 0,94 et 1,15% par an. Ainsi, en 2030, la population communale pourrait atteindre 587 à 610 habitants. Ces calculs restent très théoriques dans la mesure où la commune prévoit d'accueillir plus de la moitié des logements par renouvellement urbain (dents creuses, reconversion de résidences secondaires), ce qui dépend avant tout de la volonté des propriétaires. Par conséquent, on peut légitimement supposer que la croissance effective sera en-deçà de la croissance théorique annoncée.</p> <p>En dehors des périmètres actuellement agglomérés, la surface totale des zones agricoles ou naturelles ouvertes à l'urbanisation est de 2,13 ha (vocation mixte : habitat et activités non nuisantes).</p>	

Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes). <i>Vous pouvez pour cela vous aider du tableau proposé en annexe</i>
Voir pièce n°4

## **B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.**

Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental sera utilement jointe.

<b>Consommation d'espace et étalement urbain</b>	
Quelle a été la consommation d'espace depuis la dernière révision ?	Sur la période 1993-2015 : 1 ha consommé dont la totalité à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Dans le cadre du développement de Delincourt, ne pas consommer plus de 2,5 ha d'espaces agricoles ou naturels situés à l'extérieur des périmètres actuellement agglomérés.
Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ? Quelle est la part des constructions réalisées dans le tissu urbain existant ?	Oui. Dents creuses : le PLU n'entrave pas leur comblement. Résidences secondaires : le PLU n'entrave pas leur reconversion. Le PLU prévoit qu'au moins 50 % des futures résidences principales seront réalisées dans le tissu urbain existant.

<b>Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?</b>		
		Si oui, caractéristiques de la zone
- Espaces agricoles ou naturels	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La poursuite de l'urbanisation chemin de la Messe la consommation d'espaces agricoles cultivés (1,1 ha). La reconversion des terrains de sport induira la consommation de terrains de sport de plein air, qui peuvent s'apparenter à des espaces naturels aménagés (1,03 ha).
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>		
- ZNIEFF	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		
<b>Patrimoine culturel et paysager</b>		
- Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Sites inscrits	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le site inscrit du Vexin français concerne tout le territoire communal. Par conséquent, tous les projets du PLU sont concernés. Ce site inscrit est une ancienne province frontière entre la France et la Normandie. Cette région naturelle est répartie sur les départements du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Oise. Le périmètre du site inscrit s'étale sur trente communes, au sud-ouest du département de l'Oise et

		ne constitue que la partie nord du Vexin Français. Il est limité à l'ouest par la vallée de l'Epte, au sud par la limite départementale et au nord et à l'est par les abords du pays de Thelle. Le Vexin français est implanté sur un plateau calcaire couvert de limons, entaillés par de petits cours d'eau affluents de l'Epte ou de l'Oise. L'activité agricole a créé un paysage de grandes cultures aux paysages ouverts, découpés par de nombreuses vallées encaissées aux versants boisés et aux fonds humides. Ces paysages dégagés sont surmontés de buttes témoins boisées dont l'altitude varie de 100 à 140 m environ. Les buttes de Rosne, au nord constituent le point culminant du Vexin et de la région Île de France avec 217 mètres.
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		
<b>Préservation des ressources en eau</b>		
- Zones humides	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Des zones à dominante humide ont été repérées sur le territoire, mais seuls les terrains déjà bâtis sont classés en zone urbaine. Aucune zone à urbaniser n'est concernée par une zone humide.
- Zones de captage d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones couvertes par un assainissement non collectif	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Toute la commune est en assainissement individuel. Par conséquent, tous les projets du PLU sont concernés. Cela explique que le PLU n'impose pas une densité supérieure à 10 logements/ha.
- Autres :		
<b>Risques et nuisances</b>		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>- <b>Remontées de nappe</b> : Au fond des vallons, l'aléa est très fort. Cela concerne la rue du Mesnil et la route de Gisors. L'aléa fort concerne versant sud du vallon du Réveillon, une grande partie du bourg (rue de la Vallée, Saint-Jacques, du Bois Edouin). La partie sud-est du village est classée en aléa moyen. Le reste du territoire est en aléa faible ou faible à nul ;</p> <p>- <b>Coulées de boue</b> : L'aléa est faible à moyen sur au niveau des vallons. Lorsque le plateau agricole surplombe les constructions, l'aléa est fort à très fort. La commune a d'ailleurs connu des coulées de boue au niveau d'Egremont du chemin des Vaux ;</p> <p>- <b>Mouvements de terrain liés aux cavités</b>: l'aléa « effondrement localisé » et « en masse » est fort sur une grande partie du plateau agricole. Sur le reste du territoire, l'aléa est nul à négligeable. Sept anciennes carrières sont recensées sur la commune (site du BRGM). Quatre d'entre elles se situent proche de l'agglomération. En effet, les élus ont connaissance d'une ancienne carrière à ciel ouvert au bout de la rue des Cerisiers, et d'entrées de souterrains au niveau des trois autres sites (au-dessus d'Egremont, ruelle du Bos et à proximité du lotissement des Carrières), ce qui explique en partie ce classement. De plus, un souterrain a été découvert sous le carrefour entre les rues Moucheuses et Saint-Jacques lors de travaux électriques ;</p>

		<p>- <b>Aléa retrait-gonflement des argiles</b> : l'aléa est faible à moyen sur la majorité du territoire. L'aléa est fort sur une bande étroite le long de la rue du Mesnil et de la route de Gisors. Il n'y a jamais eu de dégât lié à ce phénomène sur la commune ;</p> <p>- <b>Inondations</b> : la commune compte deux secteurs sensibles aux inondations par débordement : les franchissements du Réveillon par la rue de la Vallée et par la route de Gisors. En ce qui concerne les ruissellements, la commune a connu ponctuellement des inondations dues à ces écoulements (en 1997 notamment), au niveau du croisement d'un talweg et de la rue des Cerisiers, et au niveau du croisement d'un talweg et de la rue de Mynville (à proximité des jardins).</p>
- Zones comportant des sols pollués	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Pas de site BASOL, 2 sites BASIAS
- Autres :		

### **C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.**

*Dans ce paragraphe, il sera fait état des diverses pressions et incidences pressenties de l'urbanisation sur les zones précitées. Pour chacune d'entre elles, si un impact prévisible est décelé, il sera attendu une description du type d'incidences (directes / indirectes, permanentes / temporaires, probabilité...) et une estimation de leur ampleur (surface impactée...).*

<b>Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.</b>		
<b>Zone touchée</b>	<b>Description du type d'incidences</b>	<b>Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences</b>
- Espaces agricoles ou naturels	Incidences directes permanentes : Urbanisation de 1,10 ha d'espaces agricoles Urbanisation de 1,03 ha d'espaces actuellement aménagés en terrains de sport	L'ampleur des incidences est réduit en termes de superficie et ne touche pas d'espaces ayant fait l'objet de reconnaissance environnementales. Il s'agit principalement d'espaces situés en périphérie immédiate du village, subissant déjà une pression anthropique. Le terrain agricole qui sera urbanisé est actuellement cultivé par une exploitation agricole qui compte 256 ha de terres. Par conséquent, la consommation de 1,1 ha n'est pas de nature à compromettre la pérennité de l'exploitation, puisque cela ne représente que 0,4 % de la superficie exploitée.
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>		
- ZNIEFF		
- Zones Natura 2000		
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope		
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national		
- Continuités écologiques		

(définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)		
- Autres :		
<b>Patrimoine culturel et paysager</b>		
- Sites classés		
- Sites inscrits	<p>Le projet de reconversion du terrain de football est situé sur un secteur invisible dans le paysage (lisière boisée). Il n'y aura donc aucun impact paysager.</p> <p>Le projet chemin de la Messe est également invisible de loin, grâce au relief. Il est toutefois visible lorsqu'on entre dans Delincourt par le Sud. Cependant, ce projet se situe déjà dans un secteur pavillonnaire, et n'aura donc pas d'incidence sur les sections anciennes du village. Le règlement limitera la hauteur des constructions, pour assurer l'intégration paysagère des constructions.</p>	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)		
- Autres :		
<b>Préservation des ressources en eau</b>		
- Zones humides		
- Zones de captage d'eau		
- Zones d'assainissement non collectifs	<p>Incidence positive car le règlement impose la mise en place d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur. La densité imposée n'est pas trop élevée (10 logements à l'hectare), pour faciliter la mise en place d'un dispositif d'assainissement efficace.</p>	
- Autres :		
<b>Risques et nuisances</b>		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	<p>- <b>Remontées de nappe</b> : Incidence directe peu probable : inondation des constructions</p> <p>- <b>Coulées de boue</b> : Incidence directe peu probable : inondation par ruissellement</p> <p>- <b>Inondations</b> : Incidence directe peu probable : inondation par débordement</p> <p>- <b>Mouvements de terrain liés aux cavités</b>: Incidence directe</p>	<p>- <b>Remontées de nappes, coulées de boue, inondations</b> : Tous les secteurs bâtis soumis à des risques hydrauliques ont été classés dans un secteur spécifique dans lequel les sous-sols enterrés sont interdits, les constructions à usage d'habitation doivent être édifiées sur un vide sanitaire ou sur un radier et le niveau de la dalle du rez-de-</p>

	peu probable : effondrement lié à une cavité	chaussée de l'habitation doit être surélevé d'au moins 0,50 m par rapport au terrain naturel. Les incidences sont donc peu probables. Tous les secteurs non bâtis soumis à ces risques ont été classés en zone naturelle. <b>- Mouvements de terrain liés aux cavités</b> : le règlement invite les pétitionnaires à réaliser une étude de sol pour adopter les mesures constructives adaptée. Aucune cavité n'a été repérée sur les deux secteurs de projet. Les incidences sont peu probables (aucun dégât jusqu'à présent).
- Zones comportant des sols pollués		
- Autres :		

**Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :**

	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	Incidence positive : évitement de pollution car le règlement impose la mise en place d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur. La densité imposée n'est pas trop élevée (10 logements à l'hectare), pour faciliter la mise en place d'un dispositif d'assainissement efficace.	Village
- Impact sur la ressource en eau potable	Incidence positive : classement en zone naturelle de la vallée et des zones à dominante humides qui ne sont pas urbanisées	Vallée
- Impact sur le paysage	Absence d'impact : évitement de dégradation du paysage car les projets se trouvent sur des secteurs peu visibles dans le paysage	Tout le territoire
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Incidence positive : limitation de l'imperméabilisation (en zone U, les surfaces imperméabilisées ne doivent pas excéder 30 % des espaces restés libres après implantation des constructions)	Village
- Impact sur les continuités écologiques	Incidence positive : classement des corridors en zone N ou A	Vallée et corridors forestiers au nord du village
- Impact sur les milieux naturels	Incidence positive : classement en zone N de la ZNIEFF, de l'ENS et des zones à dominante humide. Protection des bosquets (EBC). Limitation du mitage.	Vallée, secteur nord-ouest du territoire.
- Impact sur les milieux agricoles	Incidence positive : préservation de la vocation agricole du plateau par un classement en zone A, reclassement en zone A de secteurs classés en 2NA au POS (environ 3 ha), recherche d'un développement par renouvellement urbain (reconversion du terrain de football) pour protéger les espaces agricoles Incidence négative : consommation de 1,1 ha de	Tous les espaces agricoles, à l'exception d'1,1 ha

	terres cultivées (secteur inscrit en zone NA au POS)	
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Incidence positive : accueil de nouveaux habitants à proximité des équipements communaux, et des arrêts de car, volonté de développer les circulations douces	Village
- Impact sur les consommations en énergie	Incidence positive : pas d'obstacle aux techniques favorisant les performances énergétiques des bâtiments	Village
- Impact sur les émissions de CO <sub>2</sub>	Incidence positive : possibilité d'avoir recours aux matériaux écologiques, aux énergies renouvelables Développement des sentes piétonnes	Village

**Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?**

Aucun.

**Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?**

Aucun.

**Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?**

Néant.

**D. Conclusion :**

**Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?**

Le territoire de Delincourt n'est concerné ni par un site Natura 2000, ni par une ZICO, ni par un passage grande faune, ni par un site classé.

Les espaces les plus sensibles correspondent :

- au bois de la Garenne qui fait l'objet d'une reconnaissance en ZNIEFF de type 1 et en Espace Naturel Sensible.
- au fond de la vallée du Réveillon, qui est concerné par des zones à dominante humide.

La protection de ces espaces est assurée par un classement en zone Naturelle.

Dans ce contexte, le PLU ne pourra pas entraîner d'effets notables sur l'environnement.

En outre, les terrains classés en zone U ou AU dans le PLU ne correspondent pas à des espaces susceptibles de rendre un service écosystémique.

La conséquence la plus importante du PLU de Delincourt est de permettre l'urbanisation de 1,1 ha de terres cultivées. Néanmoins, ces terrains se situent dans la silhouette du village, car la rive Est du chemin de la Messe est déjà en partie urbanisée (au sud), et la rive Ouest est entièrement urbanisée.

## **Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?**

Le PLU de Delincourt ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale car il n'a pas d'incidences notables sur l'environnement. Son objectif est de préserver les grands équilibres du territoire.

Le projet de développement du village s'appuie avant tout sur une densification des entités agglomérées, afin de préserver les espaces naturels et agricoles périphériques. Les espaces situés en dehors des périmètres agglomérés qui sont rendus constructibles par le PLU sont réduits en termes de superficie (2,13 ha), s'intègrent parfaitement à la forme du village et ne concernent pas de terrains reconnus pour leur valeur environnementale. Précisons que parmi ces espaces, l'urbanisation du terrain de football (1,03 ha) peut être considérée comme un projet de renouvellement urbain, ce qui signifie que la consommation est réduite à 1,10 ha. Il s'agit d'espaces agricoles.

En termes d'environnement et de paysage, les éléments structurants du territoire sont strictement protégés : classement en zone naturelle de la vallée du Réveillon et du bois de la Garenne, classement en zone agricole du plateau cultivé.

Enfin, précisons que le PLU induit une évolution positive par rapport au POS approuvé :

- reclassement en zone A d'environ 0,7 ha de zone 2NA à l'ouest du village,
- reclassement en zone A d'environ 2,2 ha de zone 2NA l'est du village.

**Pièce n°2**

**Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables**

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE DELINCOURT

Projet d'Aménagement et  
de Développement Durables



**DOCUMENT  
PROVISoire**

Issu des débats en date  
des 17 septembre 2015,  
02 octobre 2015 et  
25 février 2016

**3**

## Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document présentant le projet communal pour les années à venir.

Comme le rappellent les dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...] »*

## Contenu du document

Le PADD concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Delincourt, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre, un rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit, un règlement graphique et des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Le PADD constitue la « clef de voûte » du PLU ; les éléments du Plan Local d'Urbanisme qui ont une valeur juridique doivent être compatibles avec le PADD.

A l'issue du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU et conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune vont toutes dans le sens de la prise en compte des spécificités du territoire au service d'un développement cohérent et durable.

Les grands principes et objectifs retenus par la municipalité et qui fondent le projet communal sont clairement exposés dans la suite du document.

## I - Contexte territorial

### ***Veiller à la compatibilité des orientations du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle***

La commune de Delincourt appartient à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle qui a élaboré un SCOT sur l'ensemble de son territoire. En application de l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Delincourt devra être compatible avec ce SCOT.

### ***Tirer parti d'une desserte routière structurante***

Delincourt est un territoire bien desservi grâce à la RD915 qui permet de rejoindre rapidement le pôle d'emploi majeur que représente la région parisienne. Cette position fait de Delincourt un territoire relativement attractif et justifie le souhait des élus de prévoir un développement résidentiel pour participer à l'effort de production de logements de la Communauté de Communes.

## II – Géographie, paysage et patrimoine naturel

### ***Préserver la vocation agronomique des terres agricoles du plateau***

Le plateau agricole recouvre une grande partie du territoire. Il est caractérisé par un paysage de grandes cultures, très ouvert dans la partie sud du territoire et fermé par les boisements dans la partie nord. Les élus, conscients du rôle important que joue l'agriculture dans l'appréhension du paysage et l'économie locale, sont attachés à préserver ces terres.



### ***Veiller à l'intégration paysagère des constructions***

Le plateau agricole offre des perspectives visuelles étendues. Dans ce contexte, toute urbanisation produit un impact visuel. Jusqu'à présent, les espaces agglomérés ont été relativement bien intégrés au paysage, notamment grâce au relief. Le PLU veillera à ce que le développement programmé s'intègre dans le paysage et à imposer des règles favorisant l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

**Préserver le caractère naturel et paysager de la vallée du Réveillon**

La vallée du Réveillon est un élément clé du paysage, où jardins, pâtures et boisements naturels se succèdent. Le PLU veillera à préserver la vallée, d'autant plus qu'elle constitue un corridor écologique.

**Reconnaître l'intérêt paysager et environnemental des boisements**

La commune souhaite favoriser le maintien des bois et des bosquets pour leur intérêt paysager et environnemental (freins aux ruissellements, dépollution de l'air, espèces protégées). Le maintien des bois de moins de 4 ha pourra se faire grâce à une protection forte (Espaces Boisés Classés). Ceux dont la superficie est supérieure ne requièrent pas nécessairement de protection supplémentaire. Néanmoins, un classement en zone naturelle sera privilégié pour limiter l'urbanisation de ces secteurs. Par ailleurs, le PLU veillera à éviter l'urbanisation à proximité immédiate des bois repérés par le SCOT.

**Préserver les espaces reconnus pour leur qualité environnementale**

Le SCOT a identifié des secteurs à fort enjeu environnemental. De plus, le territoire compte plusieurs périmètres de reconnaissance environnementale (ZNIEFF, ENS, zones à dominante humide). Le PLU veillera à assurer leur protection en privilégiant un classement en zone naturelle ou agricole.

**Assurer la fonctionnalité des biocorridors**

Plusieurs documents mettent en exergue la présence de corridors propices aux déplacements des populations faunistiques et floristiques. Le PLU s'attachera à maintenir les bois des corridors forestiers, à ne pas entraver l'application du Plan Pluriannuel de Restauration des cours d'Eaux, ainsi qu'à limiter l'étalement de l'urbanisation dans ces secteurs pour préserver ces continuités.

### III – Espace bâti, développement et renouvellements urbains

#### ➤ ARCHITECTURE, PATRIMOINE

##### ***Adapter les règles du PLU en fonction des différentes ambiances urbaines ressenties***

Concernant l'habitat, le tissu urbain compte des secteurs anciens, qui présentent des ambiances minérales traditionnelles du Vexin et des extensions pavillonnaires plus récentes. Les élus souhaitent préserver cette variété d'ambiances, en mettant en place des règles adaptées aux tissus existants.



##### ***Engager un recensement des éléments remarquables du patrimoine***

Les élus souhaitent protéger certains éléments du territoire pour leur caractère patrimonial (motifs historique, architectural, culturel).

#### ➤ RÉSEAUX

##### ***Assurer une meilleure desserte en télécommunications numériques***

Le PLU ne devra pas s'opposer à la politique de déploiement du réseau numérique du Conseil Départemental mise en œuvre par le biais du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), afin d'améliorer la desserte du territoire en communications numériques.

##### ***Encourager la mise aux normes des assainissements individuels***

Conscients que de nombreux assainissements individuels ne sont pas aux normes, les élus souhaitent œuvrer en faveur de leur réhabilitation pour éviter d'engendrer des pollutions.

##### ***Tenir compte de l'étendue et de la capacité des réseaux électriques***

Le projet de développement communal devra prendre en compte la capacité des réseaux électriques.

**Ne pas compromettre l'usage d'énergie renouvelable**

Le PLU ne devra pas compromettre l'usage d'énergie renouvelable pour l'alimentation des constructions, équipements et installations.

**➤ ÉQUIPEMENTS, QUALITE URBAINE****Conforter la vocation des deux pôles d'équipements publics majeurs**

Le pôle situé autour de la mairie concentre la plupart des équipements communaux. La place centrale est un espace vert de qualité, équipée d'un terrain de volley-ball, d'une table de tennis de table et d'une aire de jeux pour les enfants. Il s'agit de lieux de vie conviviaux, d'où la volonté de les maintenir.

**Envisager la reconversion du terrain de football situé à l'entrée Est de Delincourt**

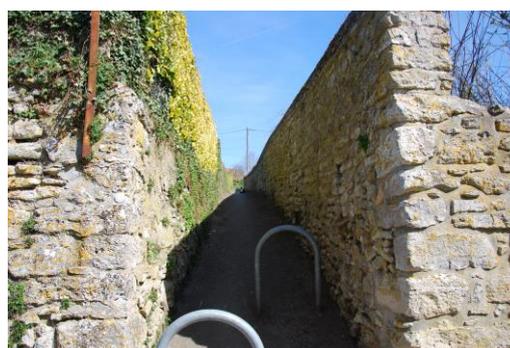
Ce terrain de football est peu utilisé par la population. Par ailleurs, la commune considère que les investissements de la Communauté de Communes en termes d'équipements sportifs sont positifs (centre aquatique, plaine de sports), et sont bien plus attractifs que cet équipement communal. Par conséquent, les élus envisagent la reconversion de ce dernier.

**S'assurer de l'adéquation entre l'évolution démographique et les équipements publics**

La commune devra s'assurer de l'adéquation entre le développement démographique attendu et la capacité des équipements publics afin d'accueillir la population dans les meilleures conditions possibles.

**➤ TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT****Maintenir, voire développer les liaisons facilitant les déplacements piétons**

Plusieurs voies douces facilitent les déplacements piétons entre les quartiers en générant des raccourcis. La commune entend préserver ces liaisons douces.



**Sécuriser l'entrée d'agglomération route de Gisors**

Cette entrée est dangereuse : virages faisant obstacles à une bonne visibilité, absence d'aménagement piétons, secteur peu dense n'incitant pas les automobilistes à ralentir, etc. Les élus souhaitent étudier des solutions pour sécuriser cette entrée.

**➤ DÉMOGRAPHIE, LOGEMENTS****Prévoir un développement cohérent avec la politique du SCOT**

Sur le territoire du SCOT sont identifiées quatre catégories de communes :

- 2 bourgs structurants : Chaumont-en-Vexin et Trie-Château,
- 3 bourgs relais : Jouy-sous-Thelle, Fleury et Monneville,
- 4 communes intermédiaires : Liancourt-Saint-Pierre, Lavilletterte, Lierville et Eragny-sur-Epte,
- 33 autres communes, dont Delincourt.

A l'horizon 2030, le SCOT du Vexin Thelle prévoit la production de 2000 à 2500 logements sur le territoire de la Communauté de Communes. Les 33 villages accueilleront 58 à 65 % de ces logements, représentant entre 1160 et 1625 logements. Le SCOT précise que la répartition entre les 33 communes ne se fait pas forcément à parts égales. La commune souhaite participer à la production de ces logements. En tenant compte du fait que Delincourt se classe parmi les 5 villages les plus peuplés (sur les 33), la production de logements envisagée sur le territoire communal à l'horizon 2030 est estimée entre 55 et 65 logements.

**Permettre une diversification de l'offre de logements**

Les élus souhaiteraient permettre une diversification de l'offre de logements sur la commune (logements de tailles diverses, locatif,...).

**Respecter les densités affichées par le SCOT**

Le SCOT impose une densité d'au moins 10 logements par hectare. Cette densité englobe les voies et espaces publics, mais pas les aménagements spécifiques (tels que noues, édifices publics, activités artisanales ou commerciales,...). La commune veillera à respecter ces densités dans les opérations nouvelles.

## ➤ DÉVELOPPEMENT URBAIN

### ***Circonscrire le mitage et ne permettre, sur ces secteurs, qu'une gestion raisonnée du bâti existant***

Au nord-ouest et au sud-est du village, les espaces naturels ont été touchés par le mitage, le long des voies existantes. La commune ne souhaite pas poursuivre l'urbanisation sous cette forme, consommatrice d'espaces naturels, et constitutive d'étalement urbain. Ainsi le PLU ne permettra que la gestion du bâti existant.

### ***Favoriser un développement en épaisseur, plutôt que linéaire***

Le développement de l'habitat devra contribuer à épaissir la forme de l'agglomération, plutôt qu'à l'étirer. L'objectif étant, par une urbanisation plus compacte, de favoriser l'accueil de logements à proximité du cœur de bourg, pour faciliter l'accès aux équipements publics (mairie ; école) et encourager les modes de transport doux (piétons, vélos).

### ***Ne pas compromettre le comblement des dents creuses situées au sein du village et les projets de renouvellement urbain***

En matière de développement urbain futur, il reste un potentiel de constructibilité directe au sein de l'agglomération. Le projet de PLU veillera à ne pas compromettre l'urbanisation de ces espaces. Toutefois, la densification de certains espaces sera difficile en raison de la configuration des voies publiques qui peuvent contraindre techniquement l'implantation de nouvelles constructions. Par ailleurs, le défaut de défense incendie peut empêcher la constructibilité de certains terrains.

### ***Programmer la reconversion du terrain de football pour accueillir de l'habitat***

Le projet de la commune est de mener une réflexion sur le terrain de football situé en limite de Reilly, qui est peu utilisé. La commune y envisage une opération mixte : la création de logements locatifs permettrait d'assurer un renouvellement régulier de la population.



### ***Poursuivre l'urbanisation chemin de la Messe***

La commune envisage la poursuite de l'urbanisation sur la rive Est du chemin de la Messe, laquelle est déjà en partie urbanisée (au sud). Cette voie est déjà en partie équipée par les réseaux. Seule la voie de desserte serait à aménager (élargissement, stationnement). Un tel projet permettrait d'épaissir la forme de l'agglomération.

**Dans le cadre du développement de Delincourt, ne pas consommer plus de 2,5 ha d'espaces agricoles ou naturels situés à l'extérieur des périmètres actuellement agglomérés.**

Cet objectif tient compte des potentialités internes identifiées au sein de l'agglomération. La commune compte avant tout sur l'optimisation des espaces situés à l'intérieur du village : conversion de résidences secondaires en résidences principales et comblement de dents creuses. Ainsi, l'objectif est de produire au moins 50 % des futures résidences principales à l'intérieur des périmètres actuellement agglomérés. L'enveloppe maximale de consommation d'espaces situés à l'extérieur des périmètres actuellement agglomérés est fixée à 2,5 ha, ce qui correspond à 25 logements à raison de 10 logements à l'hectare (densité du SCOT), soit 39 à 45% de l'objectif total de production de logements.

#### IV - Développement économique et touristique

**Permettre le maintien et le développement des activités agricoles**

Le territoire communal compte deux sièges d'exploitation agricole toujours actifs. Le PLU veillera à mettre en place des dispositions favorisant leur maintien et leur développement.



**Encourager l'implantation de nouvelles activités pour consolider l'économie communale**

L'accueil d'activités (commerces et services de proximité, artisanat, tertiaire...) sur le territoire est essentiel pour assurer la dynamique de la commune. Les élus souhaitent favoriser leur implantation au sein du village, sous réserve de ne pas engendrer de nuisances pour les riverains.

**Préserver, voire développer, le potentiel touristique et de loisirs du territoire**

Le territoire offre des possibilités multiples dans le domaine du tourisme et des loisirs (nombreux sentiers de randonnée, église inscrite aux monuments historiques, présence de gîtes touristiques). Le PLU devra permettre de maintenir ces atouts.



#### V - Risques et contraintes

**Engager les démarches pour une régularisation de la défense incendie**

Le bilan des réseaux a permis d'identifier des faiblesses en matière de défense incendie. La commune prévoit les aménagements nécessaires à la régularisation de la situation.

***Tenir compte des risques de remontées de nappe***

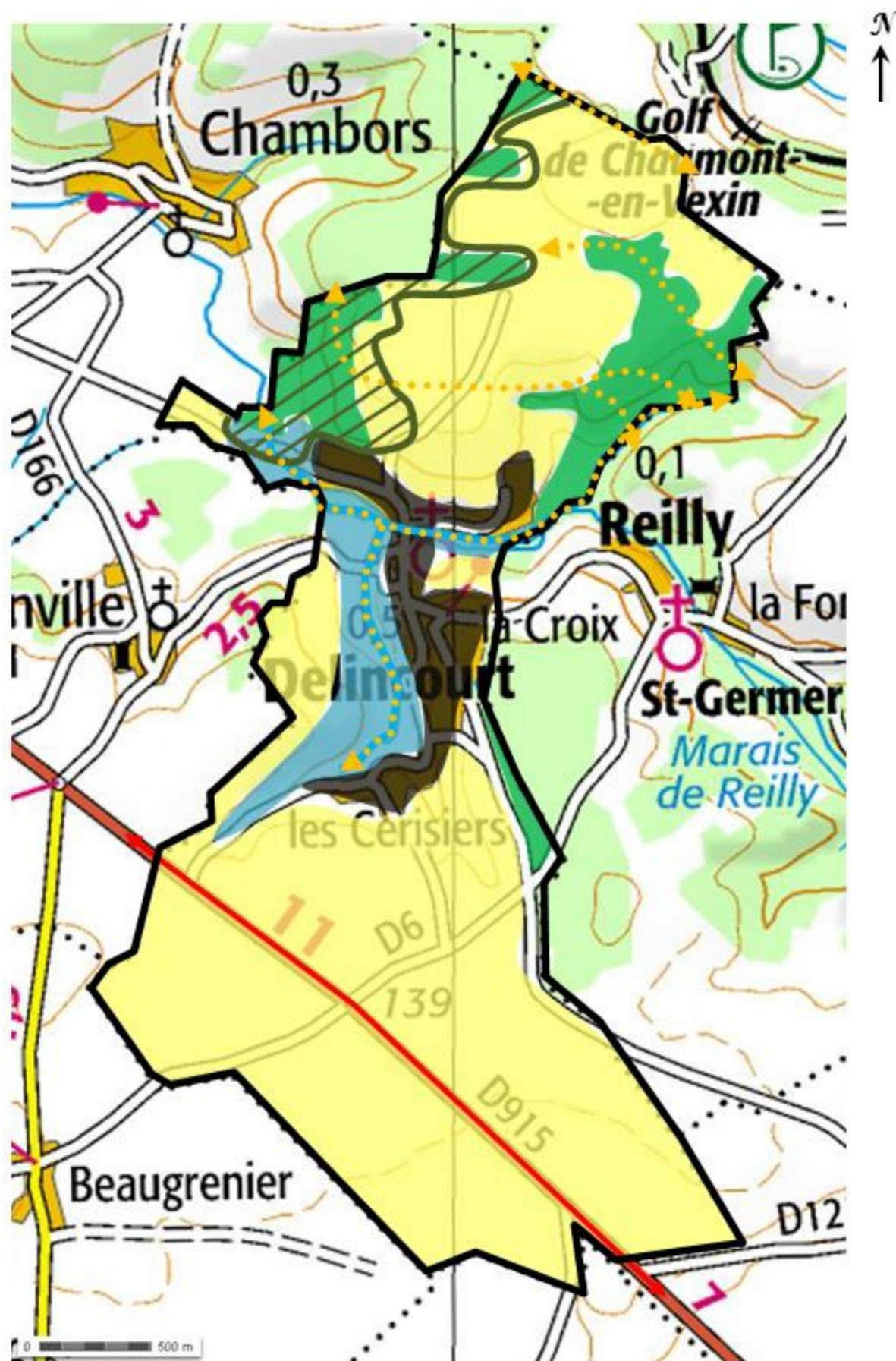
Le phénomène de remontées de nappes est à prendre en compte au niveau de la vallée. Le PLU imposera des mesures constructives particulières (interdiction des sous-sols,...).

***Tenir compte des risques de coulées de boues***

En termes de risques, la géographie du territoire génère des sensibilités hydrauliques. Le PLU s'attachera à limiter l'urbanisation sur les deux secteurs sensibles aux ruissellements, à proximité d'Egremont.

***Tenir compte des risques de mouvements de terrain***

Plusieurs cavités ou anciennes carrières ont été recensées sur le territoire. Le PLU signalera ce risque afin que les pétitionnaires utilisent des mesures constructives adaptées.



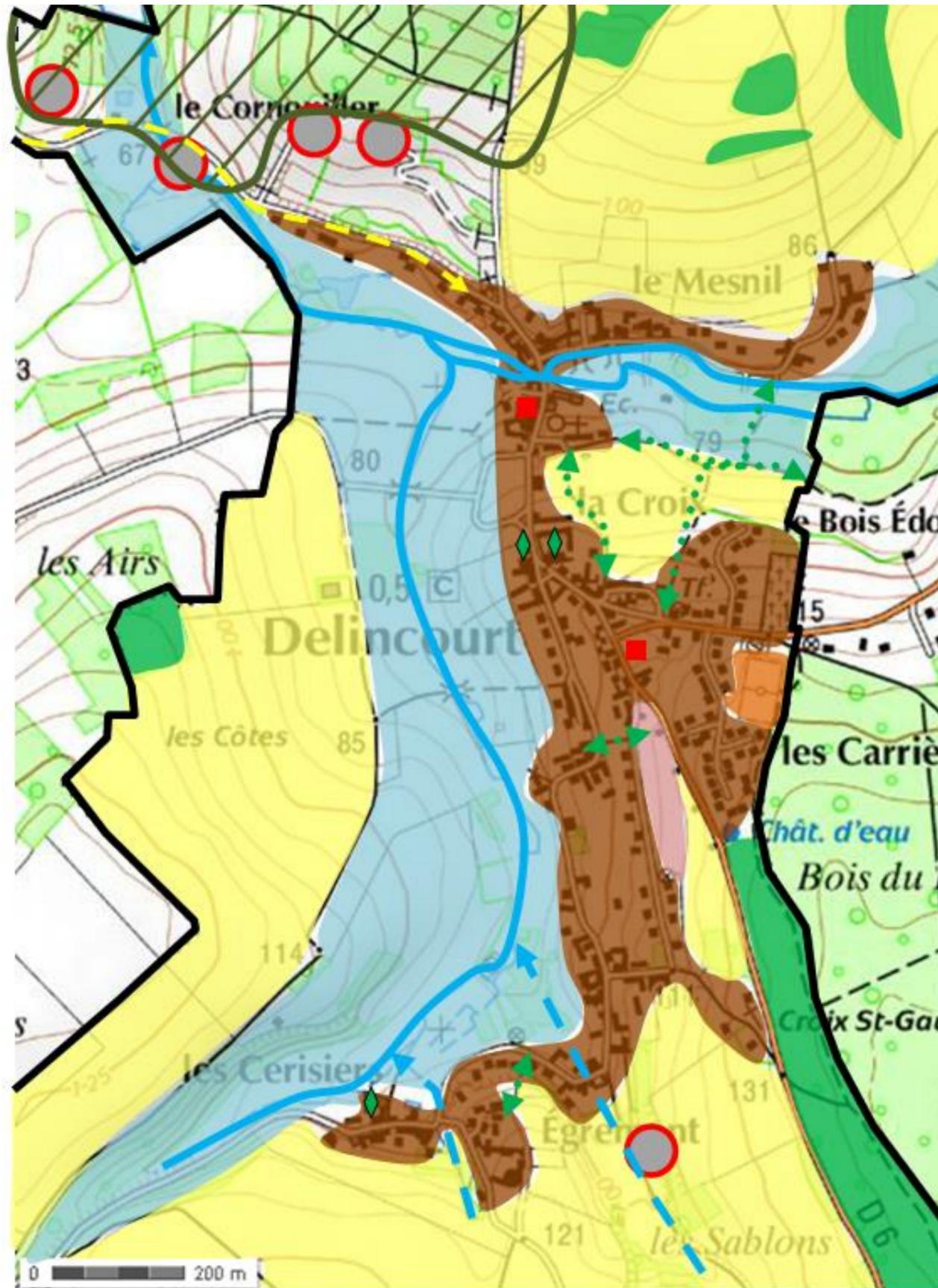
**COMMUNE DE DELINCOURT**  
**ELABORATION DU PLU**  
**SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DES ORIENTATIONS DU PADD**  
 Territoire communal

**Géographie, paysage, patrimoine naturel**

- Préserver les terres agricoles, veiller à l'intégration paysagère des constructions
- Protéger la vallée humide
- Assurer la pérennité des principaux boisements
- Préserver les espaces reconnus pour leur richesse environnementale
- Assurer le fonctionnement des biocorridors

**Dynamique**

- Tirer parti de la proximité de la RD 915



**COMMUNE DE DELINCOURT**  
**ELABORATION DU PLU**  
**SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DES ORIENTATIONS DU PADD**  
**Village**

**Géographie, paysage, patrimoine naturel**

- Préserver les terres agricoles, veiller à l'intégration paysagère des constructions
- Protéger la vallée humide
- Protéger les principaux boisements
- Préserver les espaces reconnus pour leur richesse environnementale
- Assurer le fonctionnement des biocorridors

**Dynamique**

- Favoriser le maintien des exploitations agricoles
- Conforter la vocation des deux pôles d'équipements publics majeurs

**Espace aggloméré**

- Contenir le mitage
- Adapter les règles du PLU en fonction des différentes ambiances urbaines ressenties, ne pas compromettre le comblement des dents creuses

**Mobilités et déplacements**

- Maintenir, voire développer les liaisons facilitant les déplacements piétons
- Sécuriser l'entrée d'agglomération route de Gisors

**Planification urbaine**

- Envisager la reconversion du terrain de football pour accueillir une opération d'habitat
- Poursuivre l'urbanisation chemin de la Messe

**Sensibilités et contraintes**

- Tenir compte des risques de remontées de nappe
- Tenir compte des risques de coulées de boues

## Pièce n°3

# Conclusions du diagnostic sur les enjeux environnementaux du territoire

Le territoire de Delincourt s'inscrit dans la région naturelle du Vexin. Les grandes unités paysagères qui façonnent le territoire communal sont : le plateau agricole ouvert, le plateau agricole fermé par les boisements, les coteaux et la vallée humide du Réveillon.

Chacune se caractérise par des traits paysagers qui lui sont propres et qui fondent l'identité paysagère de Delincourt.

La vaste assise agricole apparaît tel un paysage témoin de la ruralité du territoire et reste un outil de travail pour l'économie locale (2 sièges d'exploitation sur la commune).

Les boisements denses sont un acteur de la qualité générale du paysage local et agissent en faveur de la régulation des eaux de surface (fonction drainante). Les nombreux bosquets sur la partie nord de la commune animent le paysage local.

Les coteaux jouent le rôle de transition entre le plateau et les fonds de vallée et animent le paysage par la présence de bosquets et de prairies.

La vallée du Réveillon est également un élément clé du paysage, où jardins, pâtures et boisements naturels se succèdent.

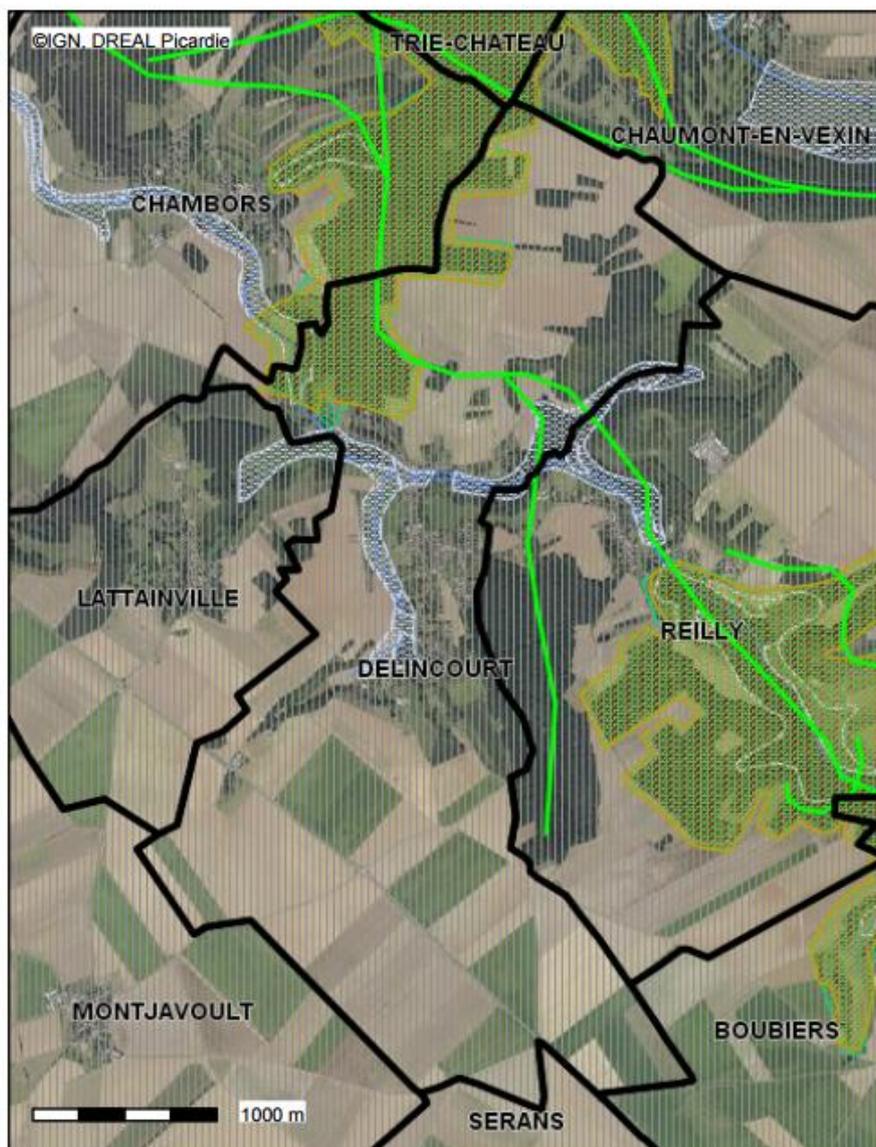
Le diagnostic environnemental a révélé des enjeux à l'échelle du territoire communal : le secteur nord-ouest du territoire fait l'objet de reconnaissances environnementales (ZNIEFF de type 1 et ENS) ; la vallée du Réveillon est concernée par des zones à dominante humide et constitue un corridor écologique à préserver. Des corridors ont également été identifiés au nord du territoire, reliant les massifs boisés.

## Enjeux Environnementaux



Conception : DDT 60

Date d'impression : 20-07-2016



- Limites départementales
- Limite communale
- Continuités écologiques
- ZNIEFF type 1
- Sites inscrites
- Espaces Naturels Sensibles
- Zones à dominante humide
- Cours d'eau

### Description :

Carte regroupant les informations sur les biocorridors, les ZNIEFF, les ZICO ou ZPS, les ensembles naturels sensibles... afin de connaître la sensibilité environnementale d'un secteur précis.

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci tant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces.

Carte publiée par l'application CARTELIE

Ministère de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

## **Pièce n°4**

### **Tableau descriptif des projets**

	Projet	Surface du terrain d'assiette	Taille du projet (nb logements, taille construction)	Justification	Localisation
A	Constructions dans les dents creuses et reconversion des résidences secondaires		25 à 35 logements en théorie, mais : <ul style="list-style-type: none"> <li>- présence de contraintes sur les dents creuses (relief, voies étroites, etc.) qui peuvent favoriser la rétention foncière (à titre d'exemple, seuls 9 logements ont été construits dans les dents creuses au cours des 22 dernières années).</li> <li>- comblement de dents creuses et reconversion des résidences secondaires dépendent avant tout de la volonté des propriétaires</li> </ul>	Densification et optimisation de l'espace	Dans le tissu urbain
B	Reconversion du terrain de football pour accueillir de l'habitat	1,03 ha	10 logements minimum	Le terrain de football est peu utilisé et la commune considère que les investissements de la Communauté de Communes en termes d'équipements sportifs sont positifs (centre aquatique, plaine de sports), et bien plus attractifs que cet équipement communal. D'où la volonté de supprimer cet équipement pour accueillir une opération mixte : la création de logements locatifs permettrait d'assurer un renouvellement régulier de la population.	Entrée Est du village
C	Poursuite de l'urbanisation chemin de la Messe	1,10 ha	11 logements minimum	Ces terrains se trouvent dans la silhouette du village, car la rive Est du chemin de la Messe est déjà en partie urbanisée (au sud). Cette voie est déjà en partie équipée par les réseaux. Seule la voie de desserte serait à aménager (élargissement, stationnement). Les terrains se trouvent à proximité de la place du village.	Rive Est du chemin de la Messe

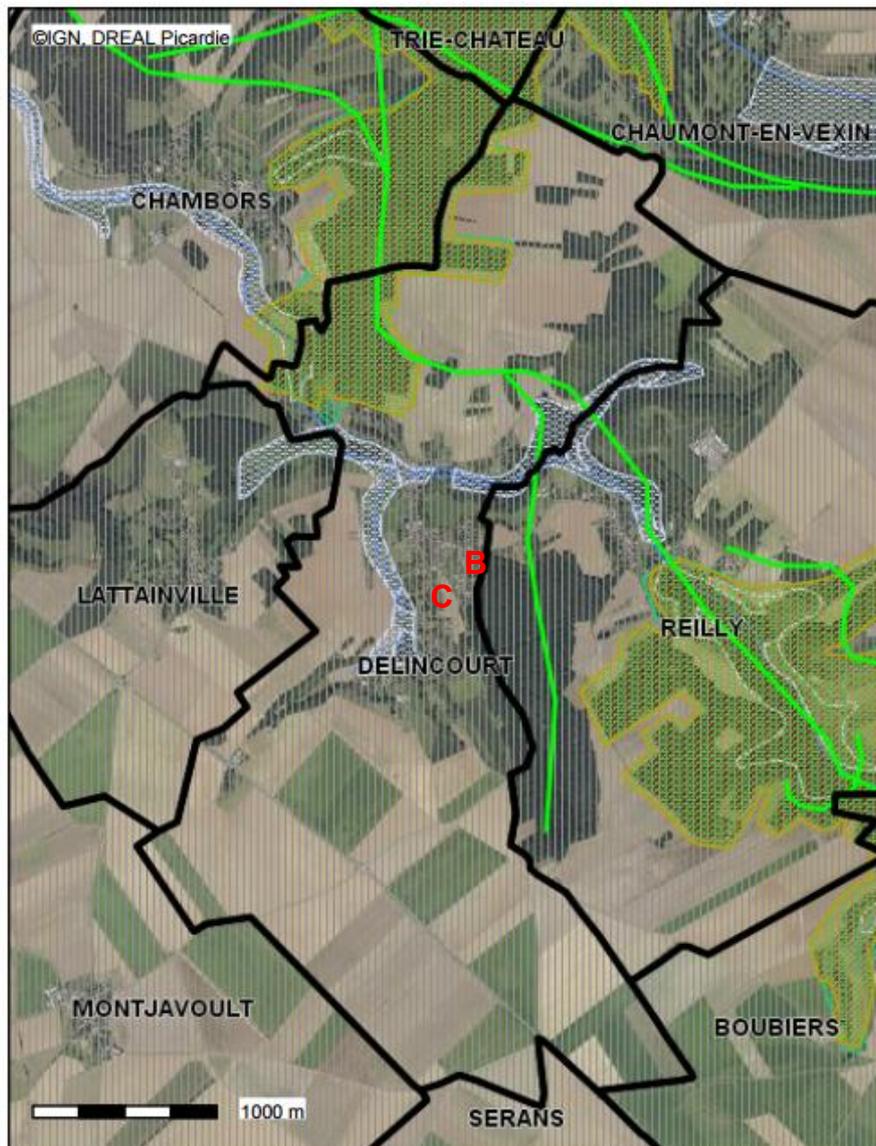
**Pièce n°5**

**Superposition  
enjeux environnementaux / projets**

## Enjeux Environnementaux



Conception : DDT 60  
Date d'impression : 20-07-2016



- Limites départementales
- Limite communale
- Continuités écologiques
- ZNIEFF type 1
- Sites inscrits
- Espaces Naturels Sensibles
- Zones à dominante humide
- Cours d'eau

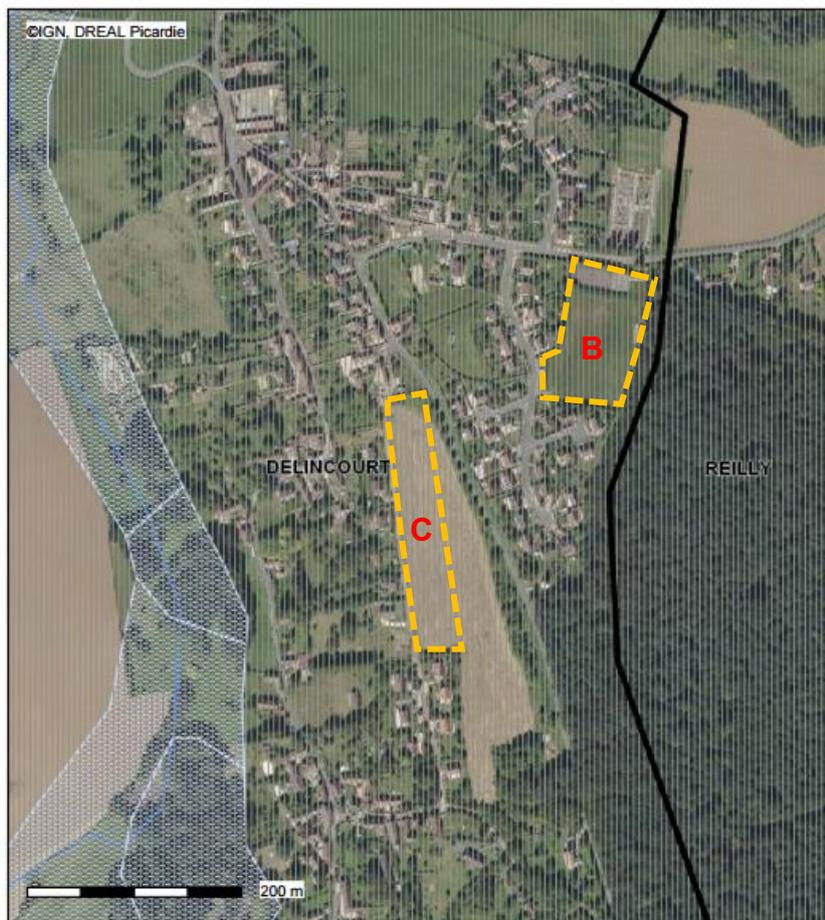
### Description :

Carte regroupant les informations sur les biocorridors, les ZNIEFF, les ZICO ou ZPS, les ensembles naturels sensibles... afin de connaître la sensibilité environnementale d'un secteur précis.

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci tant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces.

Carte publiée par l'application CARTELIE  
Ministère de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

## Enjeux Environnementaux



Conception : DDT 60  
Date d'impression : 20-07-2016

- Limites départementales
- Limite communale
- Continuités écologiques
- ZNIEFF type 1
- Sites inscrits
- Espaces Naturels Sensibles
- Zones à dominante humide
- Cours d'eau

### Description :

Carte regroupant les informations sur les biocorridors, les ZNIEFF, les ZICO ou ZPS, les ensembles naturels sensibles... afin de connaître la sensibilité environnementale d'un secteur précis.

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci tant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces.

Carte publiée par l'application CARTELIE  
Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministre de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

## **Annexe**

### **Plans de découpage en zones provisoires**

# Commune de DELINCOURT

## PLAN LOCAL D'URBANISME

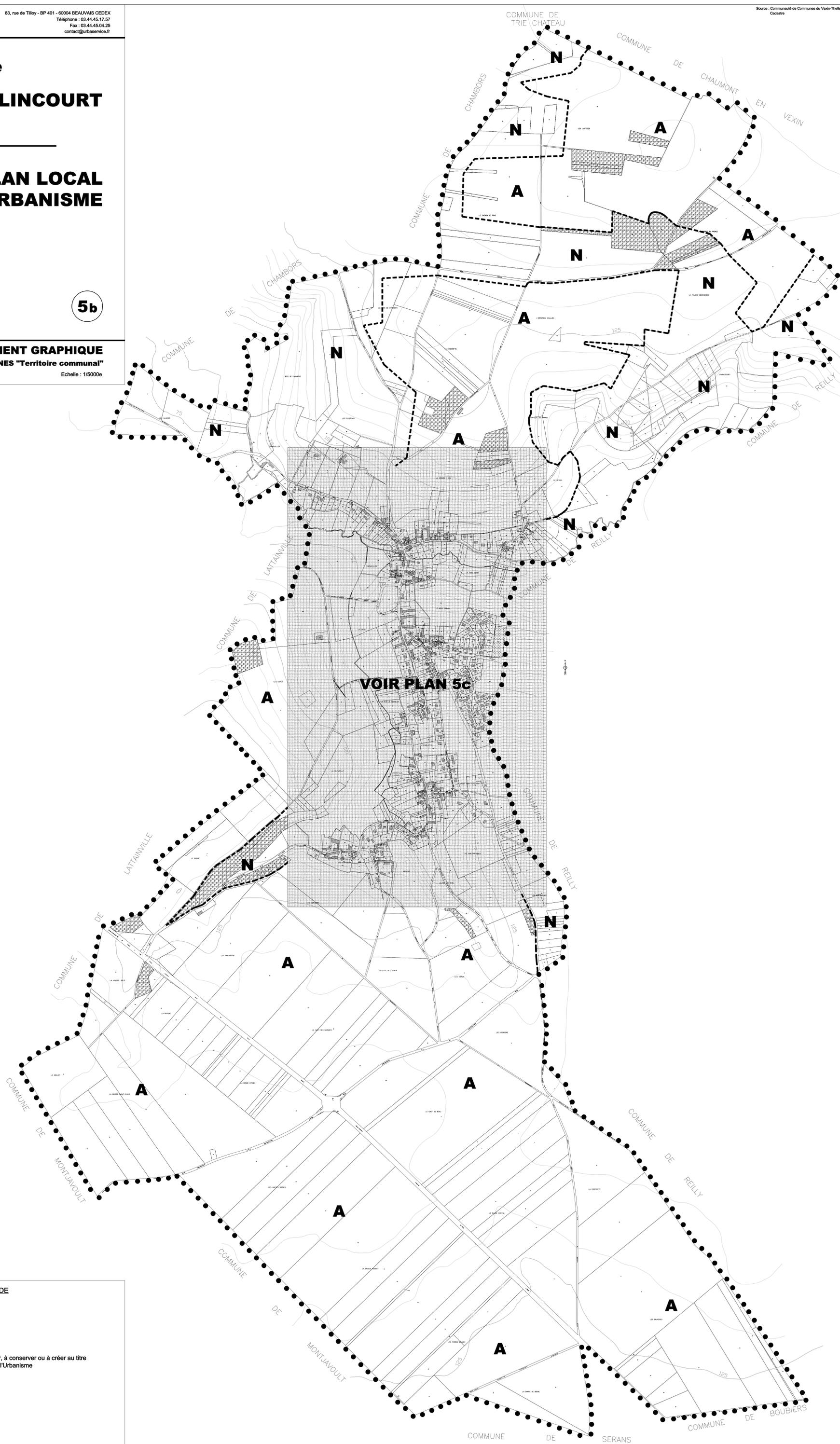
DOCUMENT  
 PROVISOIRE

5b

Février 2016

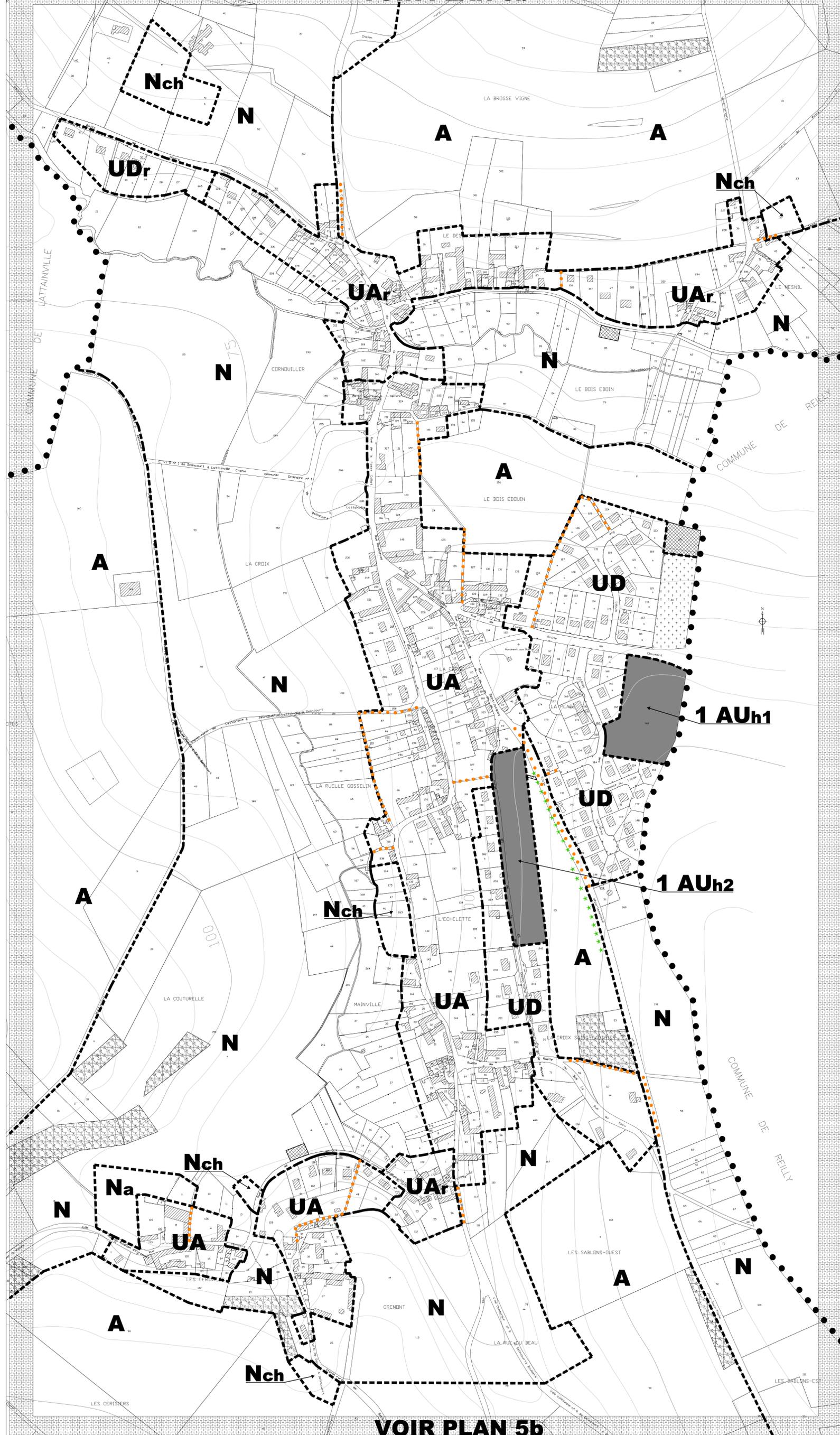
### REGLEMENT GRAPHIQUE PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Territoire communal"

Echelle : 1/5000e



#### LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Courbes de niveau
- ▨ Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- ▩ Partie visible sur un autre plan
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle ou forestière



LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Courbes de niveau
- Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Tronçon de voie sur lequel tout nouvel accès automobile est interdit
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir document n°4)
- Partie visible sur un autre plan
- UA** Zone urbaine ancienne
- UA<sub>r</sub>** Secteur urbain ancien soumis à des risques hydrauliques
- UD** Zone urbaine pavillonnaire
- UD<sub>r</sub>** Secteur urbain pavillonnaire soumis à des risques hydrauliques
- 1 AU<sub>h</sub>** Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, urbanisable de suite
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle ou forestière
- N<sub>a</sub>** Secteur naturel où les activités agricoles sont autorisées
- N<sub>ch</sub>** Secteur naturel où les abris pour animaux sont autorisés (boxes à chevaux)

URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX  
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME Téléphone : 03.44.45.17.57  
Fax : 03.44.45.04.25  
contact@urbaservice.fr

Commune de  
**DELINCOURT**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

DOCUMENT  
PROVISOIRE

**5c**

Juillet 2016

**REGLEMENT GRAPHIQUE  
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Village"**

Echelle : 1/2000e